

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-602

FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU PARC PABLO PICASSO
LE 2 JUILLET 2026

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,**Vu** l'organisation de l'évènement FESTIV'ETE le 2 juillet 2026 de 12h00 à 18h00 au parc Picasso par les services de la Commune,**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de l'évènement,**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de cette manifestation,**ARRETE****ARTICLE 1** : Le 2 juillet 2026, le parc Pablo Picasso sera fermé au public.**ARTICLE 2** : Durant cette période, le parc Pablo Picasso sera occupé de manière privative et exclusive par les agents de la commune.**ARTICLE 3** : Les organisateurs de l'évènement assureront le contrôle des accès aux personnes autorisées.**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police

Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal

Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie

Madame la Responsable du service Citoyenneté – Vie associative

Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le 1 juillet 2026

**Marianne DURANTON**
Maire,
Conseillère Régionale